

FORMULE 70J

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

**COUR DU BANC DE LA REINE (DIVISION DE LA FAMILLE)**

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

*(nom au complet)*

requérant(e)

– et –

*(nom au complet)*

intimé(e)

RÉPONSE

1. L'intimé(e) accepte les mesures de redressement suivantes demandées par le (la) requérant(e) :
  
2. L'intimé(e) conteste la requête relativement à ce qui suit : *(Énoncez brièvement les questions en litige.)*
  
3. Position de l'intimé(e) relativement aux questions en litige énoncées ci-dessus : *(Au besoin, ajoutez des annexes.)*
  
4. L'intimé(e) demande une ordonnance portant sur les mesures de redressement suivantes : *(Si la réponse comporte une demande de pension alimentaire pour enfants, indiquez si la demande vise l'obtention d'une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable, d'un montant couvrant les frais et dépenses extraordinaires ou d'un autre montant au titre des lignes directrices.)*
  
5. L'intimé(e) demande les mesures de redressement ci-dessus pour les motifs suivants :

6. La déclaration financière (formule 70D) de l'intimé(e) est jointe à la présente réponse.

*(L'intimé[e] n'est pas tenu[e] de joindre à la présente réponse une déclaration financière ou un affidavit auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants si le [la] requérant[e] et l'intimé[e] ne demandent pas de pension alimentaire ni le partage de biens.)*

*(Si la requête ou la réponse comporte une demande de pension alimentaire pour enfants présentée en vertu de la Loi sur le divorce [Canada] et que le [la] requérant[e] ou l'intimé[e] vit à l'extérieur du Manitoba, ajoutez ce qui suit.)*

L'affidavit de l'intimé(e) auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* est joint à la présente réponse.

Si une demande de renseignements financiers vous est signifiée au moyen de la formule 70D.1, vous devez également fournir dans le délai indiqué les renseignements financiers qui y sont exigés.

**VOUS VOUS EXPOSEZ À DES PEINES SÉVÈRES SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS OU NE SIGNIFIEZ PAS À TEMPS VOTRE DÉCLARATION FINANCIÈRE DÛMENT REMPLIE.**

7. Le cas échéant, la valeur marchande du bien dont le partage ou la vente fait l'objet d'un litige est de \_\_\_\_\_.

8. Précisions relatives aux ordonnances, à la procédure et aux actions en justice visant toute partie à la présente instance, notamment :

- a) une ordonnance ou instance relative à des arrangements parentaux, à une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou à des biens;
- b) une ordonnance de protection civile ou une instance relative à une telle ordonnance;
- c) une ordonnance, instance, entente ou mesure relative à la protection d'un enfant;
- d) une ordonnance, un engagement ou une instance relatifs à toute affaire de nature criminelle.

*(Donnez des précisions sur ces ordonnances, cette procédure, ces instances, etc. [p. ex., la nature de l'affaire, son état d'avancement, la date, le tribunal, le numéro de dossier du tribunal ou d'incident, etc.]*)

9. *(Si l'intimé(e) demande le divorce ou souhaite qu'une autre ordonnance soit rendue en vertu de la Loi sur le divorce (Canada), il (elle) signe l'attestation suivante.)*

Attestation de l'intimé(e) :

J'atteste que je suis conscient(e) de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada), lesquelles sont les suivantes :

a) si le (la) juge m'octroie du temps parental ou des responsabilités décisionnelles :

- (i) j'exerce ce droit ou ces responsabilités d'une manière compatible avec l'intérêt de l'enfant,
- (ii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, conformément à la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque s'est vu accorder du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact\*,
- (iii) si j'ai l'intention d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date prévue du projet de déménagement et au moyen du formulaire prévu par règlement en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque s'est vu accorder du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact\*;

*(Biffez l'alinéa a) si vous ne demandez pas de temps parental ni de responsabilités décisionnelles.)*

b) je protège de mon mieux tout enfant issu du mariage des conflits pouvant découler de la présente instance;

*(Biffez l'alinéa b) si aucun enfant n'est issu du mariage.)*

c) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler le présent litige avec l'autre partie au moyen d'un mécanisme de règlement des différends familiaux;

d) je fournis tous les renseignements qu'exige la *Loi sur le divorce* (Canada) et ceux-ci sont complets, précis et à jour;

e) je me conforme à toute ordonnance rendue au titre de la *Loi sur le divorce* (Canada).

- 
- \* Tout déménagement, quelle qu'en soit la distance, constitue un changement de résidence.
  - Un « déménagement important » est un déménagement — qu'il soit effectué par un enfant ou par une personne ayant du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard — qui pourrait avoir une incidence importante sur la relation de l'enfant avec une personne ayant ou demandant un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact ou du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
  - Toute personne ayant du temps parental avec un enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard doit aviser de tout projet de déménagement quiconque a du temps parental ou un droit de contact avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
  - Il faut donner tout avis de déménagement important au moins 60 jours à l'avance.
  - Quiconque a un droit de contact avec un enfant et propose un changement de résidence doit en aviser toute personne ayant du temps parental ou un droit de contact avec l'enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard. Si le projet de changement de résidence est susceptible d'avoir une incidence importante sur la relation de cette personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.
  - **L'avis doit satisfaire aux exigences qui sont prévues aux articles 16.7 à 16.96 de la *Loi sur le divorce* (Canada) et les formules et modalités en matière d'avis sont prévues par le *Règlement relatif à l'avis de déménagement important* pris en vertu de cette loi (voir le site Web du ministère de la Justice du Canada à l'adresse [www.laws-lois.justice.gc.ca](http://www.laws-lois.justice.gc.ca)).**

10. Déclaration de l'intimé(e) :

J'ai lu la présente réponse et j'en comprends le sens. Les déclarations qui y figurent et dont j'ai une connaissance directe sont vraies et je crois que celles dont je n'ai pas une connaissance directe sont également vraies.

\_\_\_\_\_

(date)

\_\_\_\_\_

(signature de l'intimé(e))

Adresse de l'intimé(e) aux fins de signification :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*(Si l'intimé(e) demande le divorce dans la réponse, la présente formule est intitulée « RÉPONSE ET REQUÊTE EN DIVORCE » et la déclaration suivante figure dans le document.)*

Déclaration de l'avocat(e) :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, avocat(e) de \_\_\_\_\_, intimé(e), atteste au tribunal que je me suis conformé(e) aux exigences prévues aux paragraphes 7.7(1) et 7.7(2) de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

(jour)

(mois)

(année)

\_\_\_\_\_  
(signature de l'avocat(e) ou du [de la] déposant(e))

\_\_\_\_\_  
(nom de l'avocat(e) ou du [de la] déposant(e))

\_\_\_\_\_  
(nom du cabinet d'avocats)

\_\_\_\_\_  
(adresse)

\_\_\_\_\_  
(numéro de téléphone)

\_\_\_\_\_  
(numéro de télécopieur)

\_\_\_\_\_  
(adresse électronique)